

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2021-1520 du 15 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article D. 731-14,

CONSIDERANT que le Maire doit désigner le conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé,

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : M. Gérard DUBOIS est désigné Conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Article 2 : La Directrice générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE,

Jean-François FOUNTAINE

Signé électroniquement

NB : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.